

Commune Groslée-Saint-Benoit/Service de cantine scolaire

☎ 04.74.39.70.94

✉ mairie-gsb01@orange.fr

Règlement cantine des écoles de Groslée-Saint-Benoit

Rentrée scolaire 2024/2025

La commune de Groslée-Saint-Benoit met à disposition des familles un service de restauration scolaire. De 11h30 à 13h20, les enfants sous la surveillance des agents sont sous la responsabilité de la commune. Ce temps de pause méridienne est gratuit. Le service est facultatif et soumis à inscription préalable pour les enfants propres et dès qu'ils ne portent plus de couche.

Tarif depuis le 01 septembre 2023 : 5.00€ par repas (sous réserve d'évolution tarifaire ultérieure du prestataire et décision du Conseil Municipal)

Je renvoie le dossier d'inscription complet avant le 26 juillet 2024 en mairie.


1. Je complète la fiche de renseignements,
2. Je joins une attestation d'assurance,
3. Je lis, signe le règlement avec mon enfant.

1 : ACCÈS EN LIGNE-RÉSERVATIONS

Je n'ai jamais inscrit mon enfant en cantine :

Je reçois un lien envoyé par le service périscolaire géré par la mairie pour créer mon compte.

J'utilise le service de réservation en ligne :

1. Je me connecte sur mon espace famille,
2. Je saisis les plages de réservation souhaitées pour la cantine pour les semaines suivantes et valide,
 **Date limite : le mercredi à 23h59 pour la ou les semaines suivantes**

Par exemple, je peux réserver jusqu'au mercredi 28/08/2024 à 23h59 pour la semaine suivante.

3. Je valide mon panier.

J'utilise ce service, je m'engage à régler ma facture dans les délais impartis.



2 : PAIEMENT

Tout repas réservé est facturé.

Je reçois un mail m'informant de la mise en ligne de ma facture.



1. J'ai 15 jours pour payer ma facture en ligne,
Par exemple, une facture publiée le lundi 30/09/2024 devra être réglée avant le mardi 15/10/2024 à 23h59.
2. Je me connecte à mon espace, je vais dans l'onglet « mes factures en cours »,
3. Je coche la facture à régler et procède au paiement,
4. Je peux régler en ligne par carte bancaire,
5. Je peux régler en chèque à l'ordre du Trésor Public **avant la date limite de paiement**, par dépôt en mairie.
6. Je reçois un ticket de confirmation de paiement par mail.
7. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.
8. La régie est close, transmise au service comptable d'OYONNAX.

J'ai reçu un mail de rappel de délai de paiement 48 heures avant la date limite.

Je n'ai pas respecté les délais de paiement.



1. Je n'ai plus accès à mon compte.
2. J'attends l'avis de somme à payer émanant du Centre de gestion comptable d'Oyonnax, reçu par voie postale,
3. J'effectue mon règlement dès réception du présent avis par virement ou envoi d'un chèque postal à Oyonnax, adresse figurant sur l'avis reçu.

L'accès à mon compte sera à nouveau possible dès que la mairie sera avisée de l'encaissement par le Centre de gestion d'Oyonnax. Ce délai de prise en compte du règlement peut être assez long, jusqu'à 1 mois. Sur cette période je n'ai plus accès au service de réservation.

3 : CAS PARTICULIERS

➤ **Mon enfant présente une allergie :**

1. Je dois fournir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en mairie,
2. J'apporte une trousse médicale gardée en cantine sous clés,
3. Le personnel de cantine applique les conseils prescrits sur le PAI.

➤ **Mon enfant est malade, se blesse pendant la pause méridienne :**

Le personnel de cantine alerte les services de secours 15 ou 18, la famille et la mairie.

➤ **Mon enfant part en sortie scolaire :**

Je suis informée par l'équipe enseignante des dates de sorties scolaires, je procède à l'annulation de la réservation cantine via « mon espace famille » pour ces dates .

➤ **L'enseignant(e) est absent(e) (grève, maladie, formation).**

1. Le service de cantine est maintenu, Les repas réservés sont livrés.
2. Votre enfant inscrit peut revenir à 11h30 prendre son repas en cantine.

➤ **L'école est fermée, en cas de panne de chauffage, électrique, problèmes climatiques :**

Les repas sont pris en charge par la mairie.

➤ **Mon enfant est absent en classe mais inscrit en cantine :**

1. Je signale son absence en mairie,
2. Le premier jour, le repas restera facturé,
3. Si l'absence continue, et sur présentation d'un certificat médical, pour les jours suivants, les repas ne seront pas facturés. Par exemple, mon enfant est malade le lundi, je préviens la mairie le jour même et je justifie d'un certificat médical pour la non-facturation des repas à compter du mardi.

➤ **Mon enfant quitte l'école à 11h30 alors qu'il est inscrit en cantine, je préviens la mairie par mail au plus tôt.**

➤ **Je dois récupérer mon enfant durant la pause méridienne ou lui donner un traitement médical.**

L'accès en salle de cantine est réservé aux seules personnes autorisées.

En aucun cas je ne pénètre dans l'établissement scolaire, mais je contacte le service cantine :

1. Je me présente au portail, côté entrée classe des maternelles,
2. J'appelle le service cantine, le numéro de téléphone est affiché sur le portail.
3. J'attends sur le parking devant le portail, l'agent de cantine qui accompagnera mon enfant.

RÈGLES DE VIE A RESPECTER PAR LES ENFANTS

1. Je fréquente la cantine,
2. Je respecte les agents qui encadrent durant la pause méridienne,
3. Je respecte les consignes données pour la sécurité de nous tous,
4. Je respecte mes camarades.



J'ai lu et j'accepte les conditions de ce règlement.

En revanche, en cas de mauvais comportement,



1. Mes parents seront avisés,
2. En cas de persistance, je serai convoqué(e) avec mes parents en mairie et risque d'être exclu de la cantine.

Date et signatures des parents :

Signature de l'enfant :